



PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques

Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques
Délégation de Bayonne
4 Allée des Platanes
BP 431
64104 BAYONNE

Service Gestion Police de l'Eau

LET201052

Dossier suivi par :

Valérie MICHEL

Mèl : valerie.michel@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 05 59 01 64 19

Fax : 05 59 01 63 94

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Nettoyage et ragréage de culées et pile - Pont sur la Mouline sur la
commune de LOUHOSSOA**
Courrier de notification de décision

Réf. : **64-2020-00214**

Pau, le 17 Août 2020

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 12 Août 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
Nettoyage et ragréage de culées et pile - Pont sur la Mouline sur la commune de LOUHOSSOA
dossier enregistré sous le numéro : **64-2020-00214**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la cheffe du service gestion et police de l'eau,

Aurélie Birlinger

P.J. : 2 arrêtés de prescriptions générales